



## Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2017/33

### FINANCEMENT / LOCATION / ECO-PTZ

**JE SUIS PROPRIETAIRE D'UN LOGEMENT QUE JE LOUE. JE SOUHAITE Y REALISER DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE (CHANGEMENT DE TOUTES LES FENETRES ET ISOLATION DE LA TOITURE). POURRAIS-JE PRETENDRE A UN ECO-PTZ POUR FINANCER CES TRAVAUX ?**

Vous pourrez prétendre à l'éco-ptz sous certaines conditions :

- votre logement doit avoir été achevé avant le 1er janvier 1990.
- Vos locataires doivent occuper ce logement à usage de résidence principale.
- Vous devrez faire réaliser des travaux « performants » par des professionnels bénéficiant d'un signe de qualité « reconnu garant de l'environnement (RGE).

Les travaux que vous souhaitez réaliser constituent un « bouquet de travaux » de deux actions.

S'ils répondent aux critères de performance énergétiques exigés dans le cadre de ce financement vous pourrez bénéficier d'un prêt de 20 000 € maximum remboursable sur une durée de 10 ans.

Vous devrez vous adresser à un établissement financier ayant signé une convention avec l'Etat et avec la SGFGAS pour la distribution de ce prêt et faire remplir un formulaire type « devis » par les professionnels que vous aurez retenus. Les critères de performance énergétique à respecter par les matériaux utilisés figurent sur ce formulaire.

**Pour en savoir plus :**

[« FORMULAIRE TYPE – DEVIS – 2017 »](#)

[Éco-prêt à taux zéro - ANIL](#)

*Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux*

23, rue Jean Jaurès  
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38  
Internet : [www.adil29.org](http://www.adil29.org)

14, bd Gambetta  
29200 BREST